

# RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

11\_2018





#### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet,

certifie que les actes portés au n°11\_2018 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 1 4 DEC. 2018

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 1 4 DEC. 2018

Paul SALVADOR,

Président de la Communauté d'agglomération

Gaillac-Graulhet,





# RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

**DELIBERATIONS** 

**DECISIONS DU BUREAU** 

**DECISIONS DU PRESIDENT** 

**ARRÊTES** 





# **DELIBERATIONS**

11\_2018





# entre vign CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION		DECISION
233_2018	7	Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
234_2018	8	Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
235_2018	9	Débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
236_2018	10	« Fonds de concours TEPcv - Volet développement des énergies renouvelables (EnR) » - Modification du règlement et des modalités de calcul de l'aide proposée aux communes pour l'installation de panneaux solaires	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
237_2018	1	Décisions modificatives budget principal n°5	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
238_2018	2	Décisions modificatives budget TEOM n°1	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
239_2018	3	Approbation de non-valeurs et décisions modificatives correspondantes	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
240_2018	4	Décisions modificatives budget petite enfance n°3	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
241_2018	5	Décisions modificatives budget scolaire n°5	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
242_2018	6	Décisions modificatives budget mobilité n°1 et budget principal n°7	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
243_2018	11	Attribution du marché « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour la médiathèque d'agglomération »	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
244_2018	12	Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la MJC de Graulhet	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
AJOURNE	13	Attribution du marché « Fournitures scolaires pour les écoles, ALSH et ALAE »		Ajourné
245_2018	14	Avenant au marché Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments scolaires	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
246_2018	15	Participation financière au SIGEP le Soulèdre	Pour: 86 Contre: 1 Abstention: 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
247_2018	16	Dotation aux sorties scolaires pour l'école de Couffouleux	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
248_2018	17	Attribution d'une subvention en nature à l'association Croix rouge française	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
249_2018	18	Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'Association lle aux parents pour l'animation d'un espace de rencontre parents enfants	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
250_2018	19	Accompagnement du projet de transformation d'un espace de rencontre parents enfants en Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé porté par l'association Île aux parents	Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés





Reçu en préfecture le 22/11/2018

Page 2018/

ID: 081-200066124-20181112-233 2018-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

85 98

**PRÉSENTS** POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires** ABSENTS

9

Vote Pour : 85 Vote Contre: Abstention:

0 0

> L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Pascal NEEL, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 233 2018

**ACTES: 2-1-1** 

OBJET DE LA DELIBERATION: 7- Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou

#### Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de Técou a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2013. Aussitôt, deux recours ont été déposés contre celui-ci. Suite aux recours contre le

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-233\_2018-AU

PLU, un lotissement et l'habitat en général se trouvent bloqués ; pour maintenir les équipements existants, il était urgent d'ouvrir des parcelles à la construction. Une délibération prescrivant la révision du PLU est prise le 26 mai 2014.

Le 23 mars 2016, le PLU est annulé par décision du tribunal administratif de Toulouse. Cela implique un retour au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 octobre 1999.

Le 23 mai 2016, le conseil Municipal de la commune de Técou a prescrit la révision de son Plan D'Occupation des Sols (POS) pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Doter la commune de Técou d'un document en compatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification des sols, notamment autour des équipements publics,
- Préserver l'espace agricole et le cadre de vie des habitants par une gestion de l'espace maîtrisé.

Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Técou. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil de communauté a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 11 septembre 2017.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de Técou a demandé la poursuite de la procédure de révision de son POS pour mise en forme de PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du Conseil de la communauté d'agglomération du 18 décembre 2017.

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de révision a été soumis à enquête publique du lundi 28 mai 2018 à 9h au samedi 30 juin 2018 à 12h. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Técou, les jours et heures suivants :

- Lundi 28/05/2018 de 9h à 12h
- Mardi 12/06/2018 de 14h à 17h
- Samedi 30/06/2018 de 9h à 12h.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, ainsi que le dossier de révision ont été mis à la disposition du public désirant le consulter.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune et à la Communauté d'agglomération des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

La mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 01 août 2018, assorti de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve, ni recommandation, au projet de révision du POS pour mise en forme de PLU.

La commune de Técou, après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de révision ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-233\_2018-AU

- Complément du rapport de présentation en particulier sur l'extension de la station d'épuration, la compatibilité au SCOT et au calcul sur les objectifs démographiques suite à l'avis de l'État ;

- Modification du règlement écrit notamment sur :

- L'extension des habitations en zones A et N suite à l'avis de la CDPENAF,

- Le recul des constructions en zone A et N suite à l'avis du conseil départemental ;

- Modification du règlement graphique sur :

- Création d'un secteur AU1a afin d'imposer le raccordement à l'assainissement collectif suite à l'avis de l'état,

- Extension de la zone U3 à Gineste suite à l'enquête publique.

Toutes les modifications apportées au projet sont mineures, et sont issues des avis des personnes publiques associées et des observations du public pendant l'enquête publique. Les modifications faites sont listées dans la note annexée.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la révision du POS pour mise en forme de PLU de Técou.

#### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de TECOU approuvé par délibération du conseil municipal du 16 octobre 1999 ; modifié par délibération du conseil de communauté du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de TECOU du 23 mai 2016 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération de la Commune de TECOU du 16 mai 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du POS pour mise en forme de PLU de TECOU;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du POS pour mise en forme de PLU de TECOU ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'étant déroulé lors de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale du 09 mars 2017 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 18 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS pour mise en forme de PLU;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Toulouse du 26 mars 2017 désignant Monsieur Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire enquêteur ;

Recu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-233\_2018-AU

Vu l'arrêté du Président du 03 mai 2017 portant lancement de l'enquête publique relative à la révision du POS pour mise en forme de PLU de TECOU, laquelle s'est déroulée du 28 mai 2018 à 9h au 30 juin 2018 à 12h;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de révision du POS pour mise en forme de PLU de la commune de TECOU :

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 10 septembre 2018 ;

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées et les observations émises lors de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil de communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TECOU telle que prévue en annexe ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de TECOU pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de TECOU;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la révision du POS pour mise en forme de PLU de la commune de TECOU seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte r	endu exécutoire
- après	s transmission en Préfecture
- et pu	blication/affichage/notification
du	
Le	
I o Pr	ésident

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-234 2018-DE

\_\_\_\_\_

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 86

PRÉSENTS 7
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 1

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 234\_2018

**ACTES: 2-1-1** 

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole

#### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-234\_2018-DE

1er janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Peyrole a été approuvé le 17 février 2014.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation de 2 zones AUO : zone de Bramarie (superficie de 7 938 m² pour 5 logements) et zone du Bourg (superficie de 7 893 m² ouverte en partie pour 10 logements maximum),
- Modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Ajouts de bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination.

Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- L'ouverture des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- La faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le lotissement communal situé dans le bourg qui comprenait 24 lots constructibles est à présent en cours d'achèvement. Par conséquent, la commune de Peyrole ne dispose plus de terrains libres à la construction.

Les deux zones AU0 se situent en continuité du tissu bâti existant. La commune de Peyrole est attractive et a réalisé des projets tels que la construction d'une école et possède sur son territoire une crèche.

La zone du Bourg sera raccordée à la station d'épuration existante.

Il apparaît crucial de maintenir, tout en les maîtrisant, les capacités de développement mais aussi de redynamiser la partie haute du Bourg.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peyrole. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

#### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole approuvé par délibération du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Peyrole du 10 septembre 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de Peyrole;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de 2 zones AU0 : zone de Bramarie (superficie de 7 938 m² pour 5 logements) et zone du Bourg (superficie de 7 893 m² ouverte en partie pour 10 logements maximum)
- La modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- L'ajout de bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination,

Envoyé en préfecture le 21/11/2018 Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-234\_2018-DE

---

Considérant que l'ouverture de la zone AU0 est justifiée par :

- le fait que le lotissement communal situé dans le bourg qui comprenait 24 lots constructibles est à présent en cours d'achèvement. Par conséquent, la commune de Peyrole ne dispose plus de terrains libres à la construction.
- les deux zones AU0 se situent en continuité du tissu bâti existant. La commune de Peyrole est attractive, a réalisé des projets tels que la construction d'une école, et possède sur son territoire une crèche.
- La zone du Bourg sera raccordée à la station d'épuration existante.
- le fait qu'il apparaît crucial de maintenir, tout en les maîtrisant, les capacités de développement mais aussi de redynamiser la partie haute du Bourg,

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ENGAGER la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALYADOR

Callaco Grouthe Canada GLOMERATION

Reçu en préfecture le 21/11/2018 

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-234\_2018-DE



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

....

ID: 081-200066124-20181112-235\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**CONSEIL DE COMMUNAUTE** 

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 86

PRÉSENTS 72
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 12

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 235\_2018

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois

#### Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ancien territoire de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois a été prescrit par délibération du 20 juin 2014, complété par

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-235\_2018-DE

délibération du 10 juillet 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est exposé. Il contient les orientations de développement suivantes :

Axe 1 : Développer et consolider l'armature urbaine du territoire

- Préserver et valoriser un équilibre territorial
- Assurer un développement organisé entre les communes centres, les communes relais, les communes à développer et les communes rurales
- Développer la mixité sociale et diversifier les capacités d'accueil résidentielles
- Permettre la réalisation d'extensions et d'annexes mesurées aux habitations existantes en secteur agricole

#### Axe 2 : Renforcer la dynamique économique et commerciale

- Valoriser et développer l'offre territoriale touristique et de loisirs en permettant la réalisation de constructions en lien avec l'offre.
- Soutenir l'activité artisanale et commerciale de proximité en permettant les constructions liées aux activités existantes,
- Conforter et diversifier les activités agricoles, viticoles et agroalimentaires
- Restructurer et qualifier les 3 zones d'activités existantes
- · Valoriser les ressources forestières locales du territoire
- · Faciliter les mobilités et améliorer la desserte numérique sur le territoire

#### Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et le patrimoine pour un territoire agréable à vivre

- Promouvoir un urbanisme cohérent dans le caractère du paysage, des sites et des formes urbaines
- Préserver les éléments d'identité paysagère en les intégrant dans l'aménagement de nouveaux secteurs
- Identifier et valoriser le patrimoine architectural du territoire en permettant son changement de destination quand il est justifié.
- Poursuivre la dynamique de mise en valeur des sites patrimoniaux
- Maintenir et accompagner le développement quand il est pertinent des équipements et des services, notamment de jeunesse et de santé
- Améliorer et créer les itinéraires de circulations douces du territoire et le stationnement en centre bourg

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-235 2018-DE

Axe 4 : Assurer un développement respectueux des grands enjeux environnementaux

- Maintenir le cadre naturel des paysages dans le contexte agricole
- Préserver et conforter les ressources naturelles du territoire
- Maintenir et consolider les continuités écologiques
- Anticiper le changement climatique et viser l'amélioration énergétique
- · Intégrer les risques, nuisances et pollutions

Après cet exposé, le Conseil communautaire débat de ces orientations générales.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

\*AGGLOMERATION

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20181112-235\_2018-DE



Recu en préfecture le 21/11/2018

Affichá la

SLO

ID: 081-200066124-20181112-236\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

98 98 86

PRÉSENTS 72
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 12

 Vote Pour :
 86

 Vote Contre :
 0

 Abstention :
 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BON

NET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 236\_2018

**ACTES: 7-8** 

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- « Fonds de concours TEPcv - Volet développement des énergies renouvelables (EnR) » - Modification du règlement et des modalités de calcul de l'aide proposée aux communes pour l'installation de panneaux solaires

#### Exposé des motifs

Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPcv), la

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

5.0

ID: 081-200066124-20181112-236 2018-DE

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour mettre en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, un soutien financier est prévu au bénéfice des communes membres, pour les opérations d'investissement visant la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public et la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions.

Ce soutien financier est actuellement assuré via un Fonds de concours dont les critères d'attribution sont précisés dans un règlement d'intervention spécifique, approuvé par le conseil de communauté le 29 mai 2017 et modifié une première fois le 2 octobre 2017.

Ce règlement prévoit une aide aux communes pour financer notamment les travaux d'installations photovoltaïques avec un taux d'autoconsommation de l'énergie produite d'au moins 50 %, avec écran pédagogique.

Pour le calcul de cette aide, le montant des travaux subventionnables est plafonné à une installation d'une puissance de 3 kWc, quelque soit la puissance réellement installée. Ce calcul intègre les équipements nécessaires à l'autoconsommation ainsi que l'écran pédagogique.

L'enveloppe allouée à ce fonds de concours, d'un montant de 75 000 € et utilisable avant le 15 juillet 2019, n'a pas été consommée à ce jour. Il convient donc d'inciter plus fortement les communes à s'engager dans ce type de projets pour favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments concernés.

A cet effet, il est proposé au Conseil de communauté de modifier le règlement d'intervention actuel en augmentant le plafond de puissance maximale pris en charge à 9 Kwc par installation en autoconsommation.

#### Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la convention TEPcv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017 relative à l'instauration du «fonds de concours TEPcv – Développement des énergies renouvelables (EnR)»,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 relative à la modification du «fonds de concours TEPcv – Développement des énergies renouvelables (EnR)»,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Approuve les modifications présentées et leur intégration dans le règlement correspondant tel qu'annexé,

- Donne mandat au Président pour suivre et mettre en œuvre ces modifications.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....et publication/affichage/notification
du......Le....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

AGU I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20181112-237\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 237\_2018

**ACTES: 7-1-4** 

OBJET DE LA DELIBERATION: 1- Décisions modificatives budget principal n°5

#### Exposé des motifs

 Afin d'assurer la sécurisation des installations sportives, il est indispensable de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements : 2 buts de basket mobiles (6 778 €) et buts de hand ball (2487 €). Le site du Paradis nécessite l'installation d'un ballon ECS (5 400€).

Reçu en préfecture le 21/11/2018

51.0

ID: 081-200066124-20181112-237\_2018-DE

Le financement provient d'une ligne budgétaire réduite sur le fonctionnement 615221 Entretien de bâtiments.

Elle est basculée par virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement 023/021 pour un montant de 15 000 €

Section d'investissement

- dépenses : compte 2188 opération 143 « équipements sportifs », fonction 412 : 15 000 € - recettes : Compte 021 Virement de la section de fonctionnement, fonction 01 : 15 000 € Section de fonctionnement

- dépenses :

Compte 615221 entretien des bâtiments fonction 411 : - 9 500 € Compte 615221 « entretien bâtiment », fonction 90 : -5 500€

Compte 023 Virement à la section d'investissement, fonction 01: 15 000 €

Le déblocage des lignes de trésorerie sur le budget principal ont généré des intérêts supérieurs aux prévisions annuelles, il convient donc de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

Dépense, compte 6615 « montant des ICNE », fonction 01 : +2 800€ Dépense, compte 022 « dépenses imprévues », fonction 01 : -2 800€

Du matériel informatique est nécessaire au service SIG, il convient de procéder au virement suivant:

Dépense, compte 2183 « matériel informatique », opération 055 «matériel service administratif et technique » fonction 020 : -4 550€

Dépense, compte 2183 « matériel informatique, opération 034 « service SIG »,

fonction 020 : +4 550€

#### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget principal 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources du 08 octobre 2018,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives au budget principal telle que présentées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du..... Le..... Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Préside Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-238\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 238\_2018 ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Décisions modificatives budget TEOM n°1

## Exposé des motifs

Un titre constatant le versement du soutien pour la communication et ambassadeurs du tri exercice 2017 doit être annulé. Il a fait l'objet d'un appel sur communication des versements par une notification du Syndicat TRIFYL. Or, il se trouve que le versement a fait l'objet d'une annulation et a ensuite été à nouveau mandaté pour un montant différent encaissé directement sur un P 503. La Communauté d'agglomération doit annuler la somme de 21 273,72 €.

Il est proposé de procéder à un virement de crédit pour financer cette inscription, dépense au compte 673 annulations sur exercices antérieurs.

Dépense, compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », fonction 01 : - 22 000 € Dépense, compte 673 « annulations sur exercices antérieurs », fonction 812 : +22 000 €

# Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget TEOM 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources du 08 octobre 2018,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative au budget TEOM telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte	rendu exécutoire
- aprè	s transmission en Préfecture
Le	
- et p	ublication/affichage/notification
du	
Le	
Le P	résident,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

The state of the s



Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181212-239\_2018\_1-DE

---

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0

res 9 11

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 239\_2018\_1 ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Approbation de non-valeurs et décisions modificatives correspondantes

Annule et remplace la délibération n°239\_2018 du Conseil du 12 novembre 2018 portant sur le même objet transmise en préfecture le 21 novembre 2018 en raison d'une erreur matérielle sur la référence d'un compte visé pour la décision modificative du budget Petite enfance : compte 60628 « Autres fournitures non stockées en fonctionnement » en lieu et place du compte 022 « Dépenses imprévues en fonctionnement ».

Envoyé en préfecture le 13/12/2018 Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181212-239\_2018\_1-DE

---

# Exposé des motifs

Malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...). Les états correspondants, visés par le trésorier, portent un total de 22 687,53 € que le Trésorier de

Gaillac propose d'admettre en non-valeur.

 Afin de permettre, sur le budget principal, l'inscription en non-valeur des listes n°3256150212 (37.20€), n°3255760212 (269.65€), n°3116630212 (145.50€), n°2877350212 (2.40€), n° 2642050512 (81.20€), n° 2641280512 (933.43€) et n°2877560212 (138€), soit un total de 1607.38€

il convient de procéder au virement de crédits suivants :

# DM6 budget principal

Dépense-compte 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 01 : 1650€ Dépense-compte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement », fonction 01 : -1650€

 Afin de permettre, sur le budget petite enfance, l'inscription en non-valeur des listes n°3256160212 (7.37€), n°3014200212 (147.62€), n°2981980212 (3.97€), n°2640451112 (224.88€), soit un total de 383.84€

il convient de procéder au virement de crédits suivants :

#### DM 4 budget petite enfance

Dépense-compte 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 01 : + 770 €
Dépense-compte 60628 « Autres fournitures non stockées en fonctionnement », fonction
01 : - 770 €

Afin de permettre, sur le budget scolaire, l'inscription en non-valeur des listes n°3243100212 (212.05€), n°3241930212 (346.5€), n°3236060212 (63.50€), n°3234430812 (68.80€), n° 3229040212 (115.90€), n° 3226830212 (354.45€), n°3225210512 (799.43€), n°2981970512 (37€), n°2999970212 (449€), n°2982760212 (390.63€), n°2642460512 (145€) et n°3226841112 (25.65€), soit un total de 3007.91€

il convient de procéder au virement de crédits suivants :

#### DM4 budget scolaire

Dépense-compte 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 01 : 3050€ Dépense-compte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement », fonction 01 : -3050€

 Afin de permettre, sur le budget TEOM, l'inscription en non-valeur des listes n°3145170212 (2745€), n°3137960512 (90€), n°3137140512 (150€), n°3137541412 (555€), n° 3137140212 (62.50€), n° 3136930212 (30€), n°3135131112 (127.50€), n°3108790512 (895€), n°3044460212 (822.50€), soit un total de 5477.50€

il convient de procéder au virement de crédits suivants :

#### DM2 budget TEOM

Dépense-compte 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 01 : 5500€ Dépense-compte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement », fonction 01 : -5500€

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181212-239\_2018\_1-DE

 Afin de permettre, sur le budget SPANC, l'inscription en non-valeur des listes n°3265190212 (35€), n°3256170212 (35€), n°3135550512 (100€), n°3118630212 (100€), n° 3001790212 (107.50€), soit un total de 377.50€

il convient de procéder au virement de crédits suivants :

#### DM2 budget SPANC

Dépense-compte 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 922 : 400€ Dépense-compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur », fonction 922 : -400€

• Afin de permettre, sur le budget REOM, l'inscription en non-valeur des listes n°3267010212 (2424.50€), n°3131750212 (328.61€), n°3098160812 (724€), n°3095350212 (1197€), n° 3060690212 (2492€), n°3051460212 (1051.79€), n°3042450212 (116€), n°3041670212 (116€), n°2883560212 (557.5€), n°3271011412 (1220.50€), et n°2862900212 (76€), n°2842670212 (162€), n°2641281412 (711.50€), n°2641480212 (656€) soit un total de 11833.40€

il convient de procéder au virement de crédits suivants :

## DM3 budget REOM

Dépense-compte 6541 « créances admises en non-valeur » : 12000€ Dépense-compte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » : -12000€

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu les budgets 2018 principal, petite enfance, scolaire, TEOM, SPANC, REOM votés, Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources du 08 octobre 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,
- admet en non-valeur les listes énumérées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture	Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,
Le et publication/affichage/notification du	Le Président,
Le	Paul SALVADOR
Le Président,	Δſ
	AS ROSE
	" - Couldet
	CON
	B <sub>all</sub> = 1 ATION
	and the at hestides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181212-239\_2018\_1-DE

510



Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-240\_2018-DE

---

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 9 ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 240\_2018

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 4- Décisions modificatives budget petite enfance n°3

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-240\_2018-DE

### Exposé des motifs

 Suite à des sinistres sur deux bâtiments, il convient d'abonder les inscriptions budgétaires du budget de fonctionnement PETITE ENFANCE

Pour le sinistre de Lou Pitchoun, les recettes provenant des indemnités d'assurance pour un montant de 10 222,80 € TTC couvriront les dépenses de réparation.

De même, sur le sinistre de Brin de Malice : l'indemnité d'assurance de 9 713,20 € TTC couvrira les dépenses de 9 713,20 € TTC

Cela donne lieu aux inscriptions suivantes :

Dépense - compte 615221 - Entretien des bâtiments, fonction 64 : + 20 000 € Recette - compte 7788 - Indemnités d'assurances, fonction 64 : + 20 000 €

 De plus, le remboursement d'un emprunt CAF contracté par la communauté de communes VGPS n'avait pas fait l'objet du remboursement d'échéance pour 2016, il convient donc de régulariser la situation. Les mouvements budgétaires suivants sont donc nécessaires :

Dépense - compte 16818 - autres emprunts, fonction 01 : + 4 550 € Dépense - compte 2313 - construction en cours, fonction 64 : - 4 550 €

#### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé, Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu le budget 2018 petite enfance voté,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative au budget petite enfance telle que présentée ci-dessus,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte re	endu exécutoire
- après	transmission en Préfecture
Le	
- et pub	olication/affichage/notification
du	
Le	
Le Pré	sident,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

ION On the state of the state o



Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-241\_2018-DE

FE.5

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-Françoise BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 241\_2018 ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Décisions modificatives budget scolaire n°5

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-241\_2018-DE

### Exposé des motifs

 Le calage définitif des emprunts scolaires non transférés à 100% amène à des ajustements de fin d'année.

Section de fonctionnement :

Dépense compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance », fonction 01 : +49 300 € Dépense compte 661121 « montant des ICNE », fonction 01 : +2 000 €

Dépense compte 023 « virement à la section d'investissement », fonction 01 : -51 300 €

Section d'investissement :

Dépense compte 168741 « emprunts et dettes-communes membre », fonction 01 : - 51 300 € Recette compte 021 « virement de la section de fonctionnement », fonction 01 : -51 300 €

 Des travaux sur les bâtiments scolaires doivent être réalisés en priorité; en parallèle, d'autres travaux initialement prévus au budget ne seront pas faits cette fin d'exercice. Afin de permettre ces dépenses, il convient de procéder aux mouvements budgétaires suivants:

Dépense compte 2313 « travaux en cours », opération 49 « achat modulaire », fonction 213 : 2 000 €

Dépense compte 2317 « immo reçue en MAD », opération 51 « travaux rénovation énergétique », fonction 213 : 32 010 €

Dépense compte 2317 « immo reçue en MAD », opération 46 « travaux en bâtiment », fonction 213 : 42 000 €

Dépense compte 21731 « bâtiment public », opération 47 « travaux de sécurité et d'accessibilité », fonction 213 : -76 010 €

# Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu le Budget Scolaire 2018 voté,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative au budget scolaire telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

A	cte rendu exécutoire
- a	près transmission en Préfecture
Le	
- 6	t publication/affichage/notification
du	
Τ.	Drácidant

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

**5**20

ID: 081-200066124-20181112-242\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 9
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATA/LLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger B/AU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 242\_2018

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Décisions modificatives budget mobilité n°1 et budget principal n°7

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-242\_2018-DE

### Exposé des motifs

La demande de versement de subvention par la FEDERTEEP nécessite un apport de trésorerie (décision modificative n°1 budget mobilité) :

Dépense compte 1687 « autres dettes » : + 100 000 € Recette compte 1687 « autres dettes » : +100 000€

Parallèlement, les écritures équivalentes doivent être constatées sur le budget principal (décision modificative n°7) :

Dépense compte 276358 « autres créances immobilisées », fonction 01 : + 100 000 € Recette compte 276358 « autres créances immobilisées », fonction 01 : + 100 000 €

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu les budgets 2018 Principal et Mobilité votés,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative aux budgets Principal et Mobilité telle que présentée cidessus,
  - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

illocation their



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-243 2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 1

Abstention : 1

Date de la Convocation

6 NOVEMBRE 2018

Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER. Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 243\_2018 ACTES : 1-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Attribution du marché « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour la médiathèque d'agglomération »

Exposé des motifs

Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-243\_2018-DE

Il s'agit de l'attribution du marché pour la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour la médiathèque d'agglomération lancé en procédure formalisée du 24 septembre 2018 au 23 octobre 2018. La durée du marché est de 2 ans à compter du 01 janvier 2019.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de cinq lots distincts :

Lot 01 - Romans et documentaires adultes

Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 03 - Bandes-dessinées - adulte et jeunesse, tous éditeurs

Lot 04 - Disques neufs, tous genres, tous éditeurs

Lot 05 - DVD tous genres

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 compétence en matière scolaire et périscolaire, Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention de Christophe GOURMANEL) :

- approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- attribue le marché tel que présenté :

### Lot 01 - Romans et documentaires adultes

SAS ATTITUDE 51, grand rue -81500 LAVAUR

Montant minimum 65 000,00 € HT

### Lot 02 - Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

SAS ATTITUDE 51, grand rue 81500 LAVAUR

Montant minimum 65 000,00 € HT

### Lot 03 – Bandes-dessinées – adulte et jeunesse, tous éditeurs

ALIZE SFL 3, avenue Charles Lindbergh ZA du Haut de Wissous 91320 WISSOUS

Montant minimum 24 000,00 € HT

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-243\_2018-DE

Lot 04 - Disques neufs, tous genres, tous éditeurs RDM VIDEO 125-127 bd Gambetta 95110 SANNOIS

Montant minimum 14 000,00 € HT

Lot 05 – DVD tous genres ADAV 41 Rue des Envierges 75020 PARIS

Montant minimum 36 000,00 € HT

- autorise le Président à signer tous documents afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

GAGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-243\_2018-DE



Recu en préfecture le 21/11/2018

ID: 081-200066124-20181112-244\_2018-DE

510

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

**FXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris **Afférents** En exercice part à la DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires** ABSENTS

Vote Pour : 87 0 Vote Contre: Abstention:

6 NOVEMBRE 2018

Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean Présents: Mesdames et Messieurs BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE. Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND. Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER. Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 244 2018

**ACTES: 5-3-4** 

OBJET DE LA DELIBERATION: 12- Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la MJC de Graulhet

Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

5LO~

ID: 081-200066124-20181112-244\_2018-DE

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a pris la délibération n°109-2017 du 18 avril 2017 intégrant la cyberbase intercommunale dans l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La Convention d'application de cette disposition qui lie la Communauté à la MJC de Graulhet, prévoit que la Communauté doit être représentée au conseil d'administration de la MJC. C'est pourquoi II convient de désigner un élu communautaire qui siégera au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les statuts de Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, en particulier l'article 6.2.3 « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°109-2017 du 18 avril 2017 complétant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en y intégrant la cyberbase intercommunale,

Vu la convention d'objectifs qui lie la Communauté d'agglomération et la MJC de Graulhet pour la gestion de la cyberbase,

Vu l'atelier culture du 22 mai 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentant au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet : Monsieur Jean-François BAULES.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-245\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER. Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 245\_2018

**ACTES: 1-1-7** 

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Avenant au marché Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments scolaires

Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-245\_2018-DE

### Exposé des motifs

Le marché relatif à « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de rénovation énergétique de bâtiments scolaires » a été attribué le 28 décembre 2017 au prestataire, OVALEE INGENIERIE 13, rue de la farouette - 31100 TOULOUSE.

Durant les études, des travaux relatifs au changement de la chaufferie pour l'école de La Voulte de Gaillac ainsi qu'une présence d'amiante ont augmenté l'enveloppe financière allouée aux travaux de cette opération.

Le montant initial des travaux de 300 000,00€ HT est porté en cours d'étude, à un montant de 466 306,45€ HT. L'actualisation du plan de financement de l'opération et la demande de subvention ont été approuvées en Bureau du 11 juin 2018.

Le montant des honoraires passe de 21 600,00€ HT à un montant de 32 743,00€ HT soit une augmentation de 11 143,00€ HT. Aussi, il convient de procéder à un avenant au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre ».

### Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 19 janvier 2018 attribuant le marché « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de rénovation énergétique de bâtiments scolaires ».

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 approuvant la rénovation énergétique des écoles FENOLS, RIVIERES, GAILLAC-Catalanis et GAILLAC-La Voulte avec la demande de subvention et l'actualisation du plan de financement,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant en plus-value au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de rénovation énergétique de bâtiments scolaires », attribué au prestataire, OVALEE INGENIERIE, pour un montant de 11 143,00 € HT,
  - Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Hore-Granne

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-246\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 1 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER. Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 246\_2018 ACTES: 7-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Participation financière au SIGEP le Soulèdre

Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-246\_2018-DE

### Exposé des motifs

La commune de Montvalen versait une participation financière pour les enfants domiciliés sur sa commune et scolarisés dans les écoles de Bondigoux et Mirepoix sur Tarn. Ces communes sont gérées par le SIGEP LE SOULEDRE.

Suite à la fusion et au transfert de compétence scolaire, il revient à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de verser la participation scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune de Montvalen et scolarisé dans une école du SIGEP LE SOULEDRE (Haute-Garonne) pour les années 2016, 2017 et 2018.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission des Services à la Population du 15 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (vote contre de Marie-Claire MATE) :

- Décide de verser la participation financière concernant les enfants en cours de scolarité dans une des écoles du SIGEP LE SOULEDRE :

	2016	2017	2018
Montant à verser	7 000 €	9 840 €	9 840 €

Soit un montant total de 26 680 Euros.

- **Décide** de ne plus prendre en compte l'augmentation éventuelle du montant forfaitaire par enfant pour les années à venir au-delà de 1640 euros par enfant,
- **Décide** de ne plus verser de participation financière pour tout nouvel enfant qui bénéficierait d'une dérogation scolaire pour une des écoles du SIGEP LE SOULEDRE.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALMADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

**540** 

Page 2018/

ID: 081-200066124-20181112-247 2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 247\_2018

ACTES: 7-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 16- Dotation aux sorties scolaires pour l'école de Couffouleux

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20181112-247\_2018-DE

### Exposé des motifs

Certaines écoles sollicitent le versement des crédits dont elles bénéficient annuellement pour l'organisation de leurs sorties scolaires et plus particulièrement pour les classes découvertes, classes de neige et classes nature.

Suite à une erreur matérielle le montant pour l'école Jean Louis Etienne de Couffouleux n'a pas été intégré à la délibération du Conseil de Communauté du 11 juin 2018 portant approbation des dotations aux sorties scolaires 2018. Aussi, il convient de rectifier cette délibération et y rajouter la dotation aux sorties scolaires 2018 de l'école Jean Louis Etienne de Couffouleux d'un montant de 2480 Euros.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 28 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 portant approbation des dotations aux sorties scolaires 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 portant approbation des dotations aux sorties scolaires 2018 et approuve la subvention suivante :

DO:	TATIONS AUX SORTIES SC	OLAIRES 2018	
COMMUNE	TIERS	OBJET	MONTANT
COUFFOULEUX	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	2480 €

- Décide de verser la subvention ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....- et publication/affichage/notification
du......
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours mois, ans, susdits,
Le Président,

Paul SALVADOR

Inch

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-248\_2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER. Pierre VERDIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 248\_2018

ACTES: 7-5-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Attribution d'une subvention en nature à l'association Croix rouge française

Envoyé en préfecture le 21/11/2018 Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-248\_2018-DE

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a décidé la fermeture des structures crèches familiales.

Le matériel de puériculture acquis par les crèches familiales pour l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles va être désaffecté du fait de la fermeture des structures. Du matériel sera cédé aux professionnelles des crèches familiales qui vont poursuivre leur activité en qualité d'assistante maternelle agréée indépendante. Or, tout le matériel ne sera pas attribué.

C'est pourquoi, il est proposé de soumettre à l'accord du Conseil le don du matériel à une association à caractère social.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités locales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations , Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant que ces biens qui n'ont pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, ou de la science font partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que le matériel ne peut être réutilisé dans les structures collectives,

Considérant la faible valeur résiduelle du malterie en question,

Considérant que la collectivité a décidé de fermer la crèche familiale de RABASTENS au 01 septembre 2018 et la crèche familiale de Graulhet au 01 septembre 2019,

Considérant que la demande de l'association Croix Rouge Française est recevable,

Considérant l'intérêt que peut représenter ce mobilier pour l'association pour la réalisation de son action de soutien à la fonction parentale,

Considérant que l'association remplit les conditions pour bénéficier d'une subvention en nature, Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 3 Septembre 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du matériel qui ne sera pas cédé aux professionnelles salariées de ces structures et qui s'installeront en qualité d'assistantes maternelles indépendantes, en subvention en nature au profit de l'association Croix Rouge Française,
- **DÉTERMINE** que le dit matériel sera utilisé afin d'être cédé aux familles en situation de vulnérabilité.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte	rendu exécutoire
- aprè	s transmission en Préfecture
Le	
- et pu	iblication/affichage/notification
du	
Le	***************************************
	ésident.

Pour extrait conforme,
Fait les jours mois, ans, susdits,
Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

-

Page 2018/

ID: 081-200066124-20181112-249\_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBERATION

98 98 87

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 249\_2018

ACTES: 7-5-2

OBJET DE LA DELIBERATION: 18- Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'Association lle aux parents pour l'animation d'un espace de rencontre parents enfants

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'Agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique

Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20181112-249\_2018-DE

issue du projet politique petite enfance qui vise à assurer :

- . Une qualité de service cohérente et équitable
- . Une offre d'accueil collective diversifiée
- . La garantie d'une accessibilité à tous
- . La valorisation et le soutien à l'accueil individuel
- . La participation à la professionnalisation des assistants maternels agréés
- . L'organisation de l'information et l'orientation des familles
- . Le développement des actions de soutien à la fonction parentale

La Communauté d'Agglomération accompagne l'association « Île aux parents », pour son activité d'animation d'un espace de rencontre parents enfants par la mise à disposition d'un local et le versement d'une prestation de service à hauteur de 1500€.

L'association « Île aux parents » est une structure créée en 2010 dont le siège social se situe à Gaillac.

Elle a pour objectif d'encourager l'établissement et l'enrichissement des liens entre les parents et les enfants, d'aider et soutenir les adultes dans leur fonction parentale. Elle propose différentes actions de soutien à la parentalité tels que l'animation d'un espace parents enfants, des ateliers parents-adolescents, un point d'écoute parent enfant-adolescent et des groupes d'échanges de parole entre parents. Ces actions sont ouvertes à l'ensemble des familles du territoire et fréquentées par plus de 100 familles.

Dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif communautaire et de la réflexion autour du maillage territorial des actions de soutien à la fonction parentale, la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer son soutien.

#### Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Atelier de Travail Petite Enfance du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de l'Atelier du Projet Éducatif Communautaire du 26 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 15 octobre 2018,

Considérant le projet d'intérêt public local de soutien à la fonction parentale initié et conçu par l'association.

Considérant que ce partenariat apporte une réponse complémentaire aux besoins et attentes des familles

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget petite enfance,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3500€ pour l'année 2018 pour son action d'animation d'un espace de rencontre parents enfants,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

ION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-250 2018-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 8

PRÉSENTS 73
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 11

Vote Pour: 87 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 Date d'Affichage 7 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BONNET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 250\_2018 ACTES: 7-5-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Accompagnement du projet de transformation d'un espace de rencontre parents enfants en Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé porté par l'association Île aux parents

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-250\_2018-DE

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'Agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance qui vise à assurer :

- . Une qualité de service cohérente et équitable
- . Une offre d'accueil collective diversifiée
- . La garantie d'une accessibilité à tous
- . La valorisation et le soutien à l'accueil individuel
- . La participation à la professionnalisation des assistants maternels agréés
- . L'organisation de l'information et l'orientation des familles
- . Le développement des actions de soutien à la fonction parentale

La Communauté d'Agglomération accompagne l'association « Île aux parents », pour son activité d'animation d'un espace de rencontre parents enfants.

L'association « Île aux parents » est une structure créée en 2010 dont le siège se siège social se situe à Gaillac.

Elle a pour objectif d'encourager l'établissement et l'enrichissement des liens entre les parents et les enfants, d'aider et soutenir les adultes dans leur fonction parentale. Elle propose différentes actions de soutien à la parentalité tels que l'animation d'un espace parents enfants, des ateliers parents-adolescents, un point d'écoute parent enfant-adolescent et des groupes d'échanges de parole entre parents. Ces actions sont ouvertes à l'ensemble des familles du territoire et fréquentées par plus de 100 familles.

L'espace de rencontre est une structure financée principalement dans la cadre d'un appel à projet annuel porté par la Caisse d'Allocations Familiales. L'attribution de cette subvention n' a pas de caractère périn compte tenu que ce type de structure pourrait bénéficier d'un autre financement dans la cadre d'une labellisation par la CAF en structure Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Pour bénéficier du label LAEP par la CAF, un cofinancement par une collectivité locale est indispensable.

C'est pourquoi l'association sollicite la Communauté d'Agglomération pour accompagner le projet de transformation de l'espace de rencontre en lieu d'accueil enfants parents.

Dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif communautaire et de la réflexion autour du maillage territorial des actions de soutien à la fonction parentale, la Communauté d'Agglomération souhaite garantir l'accessibilité de toutes les familles à des lieux d'accueil enfants parents.

### Le Conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Atelier de Travail Petite Enfance du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de l'Atelier du Projet Éducatif Communautaire du 26 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 15 octobre 2018,

Considérant le projet d'intérêt public local de soutien à la fonction parentale initié et conçu par l'association.

Considérant que ce partenariat apporte une réponse complémentaire aux besoins et attentes des

Considérant que cette action s'inscrit dans une projection du budget petite enfance à moyens constants.

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-250 2018-DE

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de soutien financier à l'association pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents pour la période 2019-2022 correspondant à la durée de la convention entre l'association et la CAF,
- DÉTERMINE que l'association devra poursuivre son action pour l'ensemble des familles du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte re	endu exécutoire
- après	transmission en Préfecture
Le	***************************************
- et pul	blication/affichage/notification
du	***************************************
	***************************************
Le Pré	isident.

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20181112-250\_2018-DE



# **DECISIONS DU BUREAU**

11\_2018





## **DECISION DU BUREAU**

## **12 NOVEMBRE 2018**

Décision N° Point N°		OBJET DE LA DECISION	DECISION	
66_2018DB	1	Programme LEADER 2014/2020 - Demande de subvention Office de Tourisme Investissements pour l'accueil mobile hors les murs de l'Office de tourisme	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
67_2018DB	2	Avenant au marché de travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
68_2018DB	3	Attribution des marchés de travaux de la micro crèche de Lagrave	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
69_2018DB	4	Avenant au marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
70_2018DB	5	Demande de subvention à la Région et au Département pour le réaménagement et la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une structure multi-accueil Petite Enfance à Lagrave		Adoptée à l'unanimité





Recu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-66\_2018DB-AU

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

Afférents	En	Qui ont pris	
au CA	exercice	part à la DECISION	
42	42	31	
PRÉSENT	s	28	
POUVOIRS		3	
ABSENTS		11	
Vote Pour :		31	
Vote Contre :		0	
Abstention:		0	

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit, le lundi douze novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Florence BELOU, Michel BONNET, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Martine SOUQUET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°66\_2018DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Programme LEADER 2014/2020 - Demande de subvention Office de Tourisme Investissements pour l'accueil mobile hors les murs de l'Office de tourisme

### Exposé des motifs

Les visiteurs vont de moins en moins dans les offices de tourisme car les nouvelles technologies leur permettent d'accéder à des informations touristiques. Cependant le rôle des conseillers en séjour est nécessaire pour faire du conseil personnalisé ; cette plus-value grâce au contact humain est incontestable.

Depuis plusieurs années l'office de tourisme a fait le choix d'aller au-devant des visiteurs et là où les flux naturels sont avérés, dans le cadre de l'accueil hors les murs.

Les résultats son concluants ; aussi afin de poursuivre cette mission, l'office de tourisme va faire l'acquisition d'un véhicule mobile aménagé qui permettra l'accueil des visiteurs l'été comme l'hiver. Cet équipement permettra de valoriser l'offre touristique au travers d'un écran et de l'accés Wi-fi.

Le Président propose le dépôt par l'office de tourisme d'un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la fiche-action LEADER N°1, pour l'accueil mobile hors les murs de l'office de tourisme afin de valoriser toute la destination et de favoriser la diffusion de l'information touristique sur le territoire.

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-66\_2018DB-AU

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût opération : 40 000 €HT

Europe LEADER: 19 200 € soit 48 %

Autofinancement office de tourisme : 20 800 € soit 52 %

dont 12 800 € appelant du FEADER

### Le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.2 du PDR fiche dispositif 1 du plan de développement du GAL,
  - approuve le montant de la demande LEADER à hauteur de 19 200 €,
  - autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du ...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

entre vignoble et bostides

Le Présiden, Paul SALVADOR,



Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-67\_2018DB-AU

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

Qui ont pris Afférents En exercice part à la DECISION 42 42 31 **PRÉSENTS** 28 **POUVOIRS ABSENTS** 11 31 Vote Pour : Vote Contre : Abstention: 0

NOMBRE DE MEMBRES

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018 L'an deux mille dix-huit, le lundi douze novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Florence BELOU, Michel BONNET, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Martine SOUQUET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°67\_2018DB

**ACTES: 1.1.7** 

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU: 2- Avenant au marché de travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet

### Exposé des motifs

Les marchés liés aux « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » ont été attribués le 16 juin 2018 pour les lots :

Lot n°01 - Gros oeuve - VRD

Lot n°02 - Isolation par l'extérieur

Lot n°03 - Charpentes bois

Lot n°04 - Etanchéité

Lot n°05 - Menuiserie extérieure

Lot n°06 - Menuiserie intérieure

Lot n°07 - Cloisons - Plafonds - Faïence

Lot n°08 - Peinture

Lot n°09 - Sols souples

Lot n°10 - Plomberie -Sanitaires - CVC

Lot n°11 - Electricité

Lot n°12 - Monte personnes

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des avenants aux marchés :

Reçu en préfecture le 20/11/2018

AT E 40

ID: 081-200066124-20181112-67\_2018DB-AU

- 1. avenant d'un montant de 4 439,00 € HT au Lot n°01 Gros œuvre VRD attribué à l'entreprise FRANCO BTP: pour le réaménagement de la crèche « les petits Dadous », le plan d'aménagement nécessite la démolition d'un mur porteur existant qui n'était pas prévu dans le marché, ce qui occasionne des frais de démolition supplémentaires dudit mur.
- avenant pour un montant de 920,40 € HT au Lot 06 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SCOP FLAGEAT : pour les travaux de réaménagement du bâtiment « Pélissou », le Bureau de contrôle a demandé à ce que la réglementation au niveau sécurité incendie soit respectée dans différents endroits de la structure ce qui occasionne le changement de certaines menuiseries.
- 3. avenant pour un montant de 4 439,37 € HT au lot 10 Plomberie Sanitaire CVC attribué à l'entreprise SUD TECHNOLOGIE : pour les travaux de réaménagement du bâtiment « Pélissou », l'ouverture de la crèche dans le bâtiment Provence a permis aux utilisateurs de se rendre compte que les appareils ménagers choisis pour Pelissou ne seraient pas adaptés à l'utilisation qui leur était réservée ce qui a entrainé une modification des appareils ménagers.

### Le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant supèrieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils règlementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 attribuant le marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants en plus-value comme suit :
- . Lot 01 Gros œuvre VRD attribué à l'entreprise FRANCO BTP, avenant pour un montant de 4 439,00 € HT
- . Lot 06 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SCOP FLAGEAT, avenant pour un montant de 920.40 € HT
- . Lot 10 Plomberie Sanitaire CVC attribué à l'entreprise SUD TECHNOLOGIE, avenant pour un montant de 4 439,37 € HT
  - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte	rendu exécutoire
- aprè	s transmission en Préfecture
Le	***********
- et pu	ublication/affichage/notification
du	
Le	
Le Pr	résident.

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Présiden Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635pis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle



Recu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 081-200066124-20181112-68\_2018DB-AU

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

#### 

0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le lundi douze novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Florence BELOU, Michel BONNET, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Martine SOUQUET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°68\_2018DB

**ACTES: 1.1.8** 

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Attribution des marchés de travaux de la micro

crèche de Lagrave

### Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché de Travaux d'aménagement d'une micro crèche dans un bâtiment existant à Lagrave.

La consultation a été lancée en procédure adaptée du 20 septembre 2018 au 16 octobre 2018. La durée du marché est prévue sur 9 mois.

Le marché est composé de 10 lots :

Lot n°01 – Gros œuvre – Façades - Toitures

Lot n°02 - Menuiserie Aluminium - Serrurerie

Lot n°03 - Plâtrerie - Faux plafonds

Lot n°04 - Carrelage - Faïence

Lot n°05 - Sols souples

Lot n°06 - Électricité

Lot n°07 - Plomberie - Chauffage Ventilation Climatisation

Lot n°08 - Équipements de cuisine

Lot n°09 – Menuiseries bois - Agencement

Lot n°10 - Peinture

L'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecte Thierry FONVIEILLE, maître d'œuvre de l'opération est présentée.

Recu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

SLOV

ID: 081-200066124-20181112-68\_2018DB-AU

#### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ». Vu l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions faites et attribue les marchés comme suit :

Lot n°01 - Gros œuvre - Façades - Toitures :

**ALAIN DIAS ET FILS** 

15 AV. DE L'EUROPE ZONE D'ACTIVITE DE ROUMAGNAC - 81600 GAILLAC Pour un montant HT de 165 391,43 €

Lot n°02 - Menuiserie Aluminium - Serrurerie:

**ALU TARN** 

2 RUE DE BEZELLES - AZC DE ROUMAGNAC - 81600 GAILLAC Pour un montant HT de 21 473,60 €

Lot n°03 - Plâtrerie - Faux plafonds:

SARL GARCIA

CHEMIN DE LAPEROUSE - 81990 PUYGOUZON

Pour un montant HT de 26 617,34 €

Lot n°04 - Carrelage - Faïence :

**CLS CARRELAGE** 

14 CHEMIN D'EMBOYER - 81110 SAINT AVIT

Pour un montant HT de 13 509,25 €

Lot n°05 - Sols souples:

SOL CONFORT (SARL REY)

43 RUE DE LA MARGUERITE - 81600 GAILLAC

Pour un montant HT de 8 551,54 €

Lot n°06 - Électricité:

SCOP SITELEC

50 AVENUE DE RODEZ - 81400 CARMAUX

Pour un montant HT de 24 797,00 €

Lot n°07 - Plomberie - Chauffage Ventilation Climatisation :

JEAN MARC TIEULIE

40 RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT - 81000 ALBI

Pour un montant HT de 26 524,15 €

Lot n°08 - Équipements de cuisine :

**ACF CHAPPERT** 

9 RUE JACQUES MONOD - ZI VAL DE CAUSSELS - 81000 ALBI

Pour un montant HT de 21 915,00 €

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20181112-68\_2018DB-AU

Lot n°09 - Menuiseries bois - Agencement : MENUISERIE CABANEL LE TOURON - 81170 BOURNAZEL Pour un montant HT de 18 880,50 €

Lot n°10 - Peinture : LACOMBE 3 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - 81600 GAILLAC Pour un montant HT de 6 057,97 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....
- et publication/affichage/notification
du ......
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

MERATION
OMERATION

Le Président, Paul SALVADOR,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-68\_2018DB-AU



Recu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181112-69 2018DB-AU

**510**~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### 

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi douze novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Florence BELOU, Michel BONNET, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Martine SOUQUET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°69\_2018DB

**ACTES: 1.1.7** 

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Avenant au marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet

### Exposé des motifs

Les marchés liés aux « Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet » ont été attribués le 21 septembre 2017 pour les lots :

Lot n°1: VRD

Lot n°2: GROS OEUVRE - ENDUITS - CARRELAGE

Lot n°3: CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE

Lot n°4: MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE

Lot n°5: MENUISERIE INTERIEURE

Lot n°6: PLATRERIE - FAIENCE - FAUX PLAFONDS

Lot n°7: ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES

Lot n°8 : CVC – PB Lot n°9 : ASCENCEUR

Lot n°10: REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Lot n°11: PEINTURE - NETTOYAGE

Les avenants ont été approuvés :

- . l'avenant en plus-value pour un montant de 2 853,00 € HT pour le lot n°02 VRD attribué à l'entreprise ALAIN DIAS ET FILS,
- . l'avenant en moins-value pour un montant de 2 853,00 € HT pour le lot n°04 Menuiseries extérieures serrurerie attribué à l'entreprise SARL DURAND JEAN.

Recu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181112-69\_2018DB-AU

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des avenants aux marchés : 1- avenant en plus value d'un montant de 36 635,00 € HT du Lot n°02 - VRD attribué à l'entreprise ALAIN DIAS ET FILS : afin d'améliorer la protection du bâtiment et d'optimiser l'aspect architectural de la Maison de Santé, il a été décidé de mettre en œuvre sur certaines faces du bâtiment un bardage en tôle acier teintée.

2. avenant en moins-value d'un montant de 5 350,00 € HT du Lot n°04 – Menuiseries extérieures - serrurerie attribué à l'entreprise SARL DURAND JEAN : suite à la mise en place du bardage des prestations sont enlevées du lot pour être prise en charge par le lot 1 et après vérification il apparaît un doublon de prestations.

#### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant supèrieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils règlementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 août 2017 attribuant le marché « Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 approuvant l'avenant en plus-value pour un montant de 2 853,00 € HT pour le lot n°02 - VRD attribué à l'entreprise ALAIN DIAS ET FILS,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 approuvant l'avenant en moins-value pour un montant de 2 853,00 € HT pour le lot n°04 – Menuiseries extérieures - serrurerie attribué à l'entreprise SARL DURAND JEAN,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants comme suit :
- . Lot 01 Gros œuvre VRD attribué à l'entreprise ALAIN DIAS ET FILS, avenant en plus value pour un montant de 36 635,00 € HT
- . Lot 04 Menuiseries extérieures serrurerie attribué à l'entreprise SARL DURAND JEAN, avenant en moins-value pour un montant de 5 350,00 € HT,
  - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte re	ndu exécutoire
- après	transmission en Préfecture
Le	
- et pub	lication/affichage/notification
du	
Le	
I a Drá	eident

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR;

LOMERATIC



Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181112-70\_2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

 au CA
 exercice
 part à la DECISION

 42
 42
 31

 PRÉSENTS
 28

 POUVOIRS
 3

 ABSENTS
 11

 Vote Pour :
 31

 Vote Contre :
 0

 Abstention :
 0

NOMBRE DE MEMBRES

En

Qui ont pris

Afférents

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi douze novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Florence BELOU, Michel BONNET, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Martine SOUQUET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°70\_2018DB

**ACTES: 7.5.1** 

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU: 5- Demande de subvention à la Région et au Département pour le réaménagement et la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une structure multi-accueil Petite Enfance à Lagrave

#### Exposé des motifs

L'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement d'un bâtiment existant destiné à accueillir la microcrèche de Lagrave a été validé par décision du Bureau n°59\_2018DB du 17 septembre 2018. Cette structure d'accueil Petite Enfance sera gérée directement par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20181112-70\_2018DB-AU

DEPENSES (Montant HT)		RECETTES				
Maîtrise d'œuvre	26 273 €	CAF CNAF 36 %	97 531 €	27%		
Prestation intellectuelles (SPS, études, publications)	13 500 €	CAF CAF DU TARN 9 %	24 383 €	7%		
Assurance, Dommage Ouvrage	1 500 € 270 920 €	Région	44 579 € 45 659 €	13%		
Travaux (hors VRD)		Département				
Équipements (électroménager, mobilier, pédagogique)	36 000 €	Autofinancement	143 241 €	40%		
Aire de jeux extérieur	7 200 €					
TOTAL	355 393 €	TOTAL	355 393 €	100%		

Montant HT éligible CAF : 270 920 € (travaux)

Montant HT éligible Région : 297 193 € (travaux + MOE)

Montant HT éligible Département : 304 393 € (travaux + MOE + jeux extérieurs)

#### Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional au titre de la 2ème programmation du contrat régional unique : objectif « Accompagnement à la vitalité des territoires : accueil de la Petite Enfance », et auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du « Fonds de développement territorial ».
  - autorise le Président à signer tout document afférent.

	rendu exécutoire s transmission en Préfecture
- apre	s transmission en Fretecture
- et pi	ublication/affichage/notification
du	
Le	
LePi	résident.

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR,

moter de sa notification ou sa publication. La

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code genéral des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



## **DECISIONS DU PRESIDENT**

11\_2018





## **DECISIONS DU PRESIDENT**

#### - NOVEMBRE 2018

écision Président	OBJET						
136_2018DP	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »						
137_2018DP	Subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »						
139_2018DP	Aide communautaire pour la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Loupiac						
140_2018DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Millet Atelier graphique						
141_2018DP	Attribution du marché « Editions touristiques 2019 et traduction »						
142_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Briatexte						
143_2018DP	Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Castelnau de Montmiral						
144_2018DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation Eclairage Public – Rénovation de l'ensemble du parc éclairage public (178 luminaires et 9 horloges astronomiques ) - Commune de Cahuzac sur Vère						
145_2018DP	Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des bâtiments publics » « Rénovation de l'ancienne mairie – Projet de cabinet infirmier » - Commune de Busque						
146_2018DP	Modification du montant du Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux » - Rénovation de l'ancienne Mairie et création d'un logement locatif - Commune d'Aussac						
147_2018DP	Fonds de concours TEPcv « Aménagement aires de covoiturage »Création d'une aire de covoiturage - Commune de Rabastens						
148_2018DP	Approbation de la convention portant adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental des Énergies Tarn (SDET) - Quatrième période 2018-2020						
149_2018DP	Conclusion d'un contrat de prestation intégrée pour l'intégration des enjeux territoriaux climat air énergie dans les documents d'urbanisme						
150_2018DP	Conclusion d'un contrat de prestation intégrée pour le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération						
151_2018DP	ZA Mas de Rest – Gaillac – Conventions de servitudes avec les concessionnaires de réseaux						
152_2018DP	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la phase 2 de la ZA Garrigue Longue à Montans »						
153_2018DP	Aide communautaire au relogement – Protocole de relogement						
154_2018DP	ZA l'Albarette - Lisle sur Tarn - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'aménagement de la ZA l'Abarette						
155_2018DP	Altribution de subventions – Pack Installation Commerçants Artisans						
156_2018DP	Attribution de subvention – Boutique éphémère						
157_2018DP	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Graulhet PARTA'G						
158_2018DP	Altribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC						
159_2018DP	Création d'une aire de covoiturage - Commune de Lisle sur Tarn – Fonds de concours TEPcv « Aménagement aires de covoiturage						
160_2018DP	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave						
161_2018DP	Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de Conservation et d'Études de Montans						

Paul SALVADOR

Président

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet





Recu en préfecture le 07/11/2018

Affiché I

**SLO**~

ID: 081-200066124-20181105-136\_2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°136\_2018DP

Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 23 octobre 2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de 7 600 € pour les propriétaires occupants.

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181105-136\_2018DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 5 novembre 2018

Le Président Paul SALVADOR

ynous at stides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des mysits on, à défant, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Recu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181105-137 2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°137\_2018DP

Subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires, Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv.

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv» relatives à la mise en place du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 23 octobre 2018.

## DÉCIDE

A CET - L- L L-

510~

ID: 081-200066124-20181105-137\_2018DP-AU

#### Article 1er

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : 24 000 € pour les propriétaires occupants.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de l

Fait à Técou, le 5 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

inet lower to N

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification desant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fai obligation d'acquitier la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code genéral des impôts ou, à defaut, de justifier du depoi d'une demande d'aide juridictionnelle.

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181105-139\_2018DP-AU

#### DECISION DU PRESIDENT N°139 2018DP

Aide communautaire pour la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Loupiac

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334 2017.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,

Considérant que la commune de Loupiac porte une opération de construction neuve de 2 logements individuels T2 adaptés aux personnes âgées avec un conventionnement PLUS (loyer : 5,89 €/m²) et que cette opération représente un montant de subvention de **16 000** € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Finance ments	Coll. / Indv.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
LOUPIAC	Centre-bourg	2	Neuve	PLUS	Indv.	180 226 €	18 022 €	16 000 €	16 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 Octobre 2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Loupiac d'un montant de 16 000 € est accordée à la commune de Loupiac conformément au tableau présenté ci-dessus.

Affiché le

ID: 081-200066124-20181105-139\_2018DP-AU

#### Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 5 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dons les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux deux les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fatt obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévne à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépin d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-140\_2018DP-AU

#### DECISION DU PRESIDENT N°140 2018DP

Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Millet Atelier graphique

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que suite à la fusion des Communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la nouvelle entité, devenue la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes,

Considérant que l'entreprise Millet Atelier Graphique, a sollicité la collectivité pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia,

## DÉCIDE

#### Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises est conclue avec l'entreprise Millet Atelier Graphique.

#### Article 2

Ladite occupation est consentie pour une durée de 12 mois et 14 jours à compter du 18 octobre 2018 et se terminera le 31 octobre 2019, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 600 €, pour la mise à disposition d'un atelier d'une surface d'environ 155 m², payable par mois et d'avance ainsi que les charges.

Les charges seront fixées dans le cadre de la convention à signer.

#### Article 3

la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mots à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours comentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de l'auteur dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défant, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du ... / ... / 2018



Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-141 2018DP-AU

\_\_\_\_

#### DECISION DU PRESIDENT N°141 2018DP

Attribution du marché « Editions touristiques 2019 et traduction »

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1er janvier 2018,

Vu la mise en concurrence effectuée du 10/09/2018 au 28/09/2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Le marché « Éditions touristiques 2019 et traduction » est attribué aux prestataires :

- Lot n°01 Édition magazine découverte 2019 -version française
- Lot n°02 Édition magazine découverte 2019 version anglaise (GB)
- Lot n°03 Édition magazine découverte 2019 version espagnole (ESP)
- Lot n°04 Édition guide hébergements 2019
- Lot n°05 Édition guide restaurants 2019

#### IMPRIMERIE RHODES

79, avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC

Pour des montants HT respectifs de 12 982,00 €, 5 937,00 € (Lots 02 et 03), 1 799,00 €, et 927,00,00 €.

Lot n°06 - Traduction en anglais magazine tous supports

ABAQUE SAS 1, rue du chauffour ZA de la Broye 59710 ENNEVELIN

pour un montant HT de 240,00 ,00 €

Lot n°07 - Traduction en espagnol magazine tous supports

SENSO Calle Mandri 20. 4-3 08022 BARCELONE

pour un montant HT de 200,00 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ...../ ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du ..../ .... / 2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-141\_2018DP-AU

## Lot n°08 - Édition VitiPassport 2019

**ESCOURBIAC** Route de Lavaur BP 371 81370 GRAULHET

pour un montant HT de 2 764,00 €

Lot n°09 - Édition livrets enfants/âge

ART ET CARACTERE Z.A. des Cauquillous 87 rue Gutenberg 31500 LAVAUR

pour un montant HT de 1 317,00 €

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

entte vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours comentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la commission pour l'aide pardique prévue à l'article 1635 bis Q du code géneral des ampôts on, à défant, de justifier du dépot d'une demande d'aide pardique prévue à l'article 1635 bis Q du code géneral des ampôts on, à défant, de justifier du dépot d'une demande d'aide pardiquementle.

Et publication ou afffichage ou notification du .../.../2018



Recu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-142\_2018DP-AU

## **DECISION DU PRESIDENT N°142 2018DP**

Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations - Briatexte

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Briatexte du 18 octobre 2018 portant sur l'acquisition d'un lot de barrières de sécurité.

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 07 novembre 2018,

#### DÉCIDE

#### Article 1er

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Briatexte pour l'opération visée en objet, pour un montant de 315 €.

Le montant total prévisionnel des achats est de 1050 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 315 €
- Reste à charge commune de Briatexte : 735 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président,
Paul SALWADOR

Comulhe

Comulhe Lomération

Comulhe de la bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du .../... / 2018





Recu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

**==** 

ID: 081-200066124-20181109-143\_2018DP-AU

#### DECISION DU PRESIDENT N°143 2018DP

Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Castelnau de Montmiral

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Castelnau de Montmiral du 11 octobre 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux de réception

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 07 novembre 2018,

#### DÉCIDE

#### Article 1er

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Castelnau de Montmiral pour l'opération visée en objet, pour un montant de **2761,50** €.

Le montant total prévisionnel des achats est de 9205 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 2761,50 €
- · Reste à charge commune de Castelnau de Montmiral : 6443,50 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président,
Paul SAL VADOR

AGGLOMERATION

antie signoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Préciston faite que la requéte présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du ... / ... / 2018





Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-144\_2018DP1-AU

#### **DECISION DU PRESIDENT N°144 2018DP**

Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable »
Rénovation Eclairage Public – Rénovation de l'ensemble du parc éclairage public
(178 luminaires et 9 horloges astronomiques ) - Commune de Cahuzac sur Vère

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de la commune de Cahuzac/Vère du 25 septembre 2018 portant sur la rénovation de l'éclairage public - demande de subvention éclairage LED.

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Cahuzac/Vère,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-144\_2018DP1-AU

---

## DÉCIDE

#### Article 1er

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Cahuzac/Vère pour l'opération de travaux de remplacement de 178 luminaires énergivores par des luminaires LED et 9 horloges astronomiques, pour un montant de 16 971 € tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 113 625 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre), dont 108 980 €HT de travaux d'économie d'énergie. L'opération est menée sous la maîtrise d'œuvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Cahuzac/Vère.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 75 036 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 16 971 €
- · Reste à charge commune de Cahuzac/Vère : 21 618 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nontfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contenieux dans les deux mois à compter de sa nontfication devant le tribunal administratif de l'indonse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code genéral des impôts ou, à défaut, de justifier du dépot d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code genéral des impôts ou, à défaut, de justifier du dépot d'une demande d'aide juridictionnelle

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du ... / ... / 2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-145\_2018DP-AU

AND AND ADDRESS OF

#### DECISION DU PRESIDENT N°145 2018DP

Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des bâtiments publics » « Rénovation de l'ancienne mairie – Projet de cabinet infirmier » - Commune de Busque

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte.

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement d'un Fonds de concours TEPcv spécifique à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de la commune de Busque du 12 juin 2018 portant sur la rénovation de la salle Ferdinand Carme - demande de subventions,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-145\_2018DP-AU

## DÉCIDE

#### Article 1er

Un « Fonds de Concours TEPcv - rénovation énergétique des bâtiments publics » est attribué à la commune de Busque pour l'opération de travaux de rénovation de l'ancienne mairie – Projet de cabinet infirmier, pour un montant de **5 307 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 24 803 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Eco Energie : 4 549,75 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 307 €
- Reste à charge commune de Busque : 5 309 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'abjet d'un recours gracieux devant son auteur dons les deux mois à compuer de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de loulouse. Prévision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la commbution pour l'aide juridique prévine à l'article 1635his Q du code genéral des impôts on, à défaut, de juritifier du déput d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du .... / ... / 2018



Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-146 2018DP-AU

#### DECISION DU PRESIDENT N°146\_2018DP

Modification du montant du Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux » - Rénovation de l'ancienne Mairie et création d'un logement locatif - Commune d'Aussac

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de « Demande d'aide Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » émise par la commune d'Aussac le 22 mai 2017 au titre de travaux de rénovation énergétique de l'ancienne Mairie et création d'un logement locatif.

Considérant la décision de Bureau 98\_2017DB du 20 novembre 2017 attribuant une aide financière de 3 075 € à la commune d'Aussac au titre de travaux de rénovation énergétique de l'ancienne Mairie et création d'un logement locatif,

Considérant que le règlement d'intervention permet d'attribuer à la commune d'Aussac une subvention plafonnée à 4 000 € par logement dans la limite de 80 % d'aides publiques sur les

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-146\_2018DP-AU

travaux d'économie d'énergie, pour les projets permettant d'atteindre une étiquette énergétique de Classe C après travaux,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Le « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » attribué à la commune d'Aussac pour l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne Mairie et création d'un logement locatif d'un montant de 3 075 € est porté à **4 000 €**, soit un complément de 925 €.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 34 000 €HT, dont 12 300 €HT de travaux de rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR:6800 €
- Réserve parlementaire : 8 500 €
- Fonds de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 4 000 €
- Reste à charge commune d'Aussac : 14 700 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Le règlement d'intervention prévoit que l'aide TEPcv ne doit pas permettre de dépasser 80 % d'aides publiques sur les travaux d'économie d'énergie.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul \$ALVADOR

La presente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonffication. La presente décision peut également faire l'objet d'un recours contenieux dans les deux mois à compter de sa nonffication devant le tribunal administrant de l'indouse. Précision faire que la requête présentée devant le tribunal administrant fait devintier la contributant pour l'ade juridique prevue à l'article 1635 bis Q du code general dex mipois on, à defaut, de justifier du dépoi d'une démande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du ... / ... / 2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-147\_2018DP-AU

#### DECISION DU PRESIDENT N°147 2018DP

Fonds de concours TEPcv « Aménagement aires de covoiturage » Création d'une aire de covoiturage - Commune de Rabastens

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 instaurant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Aménagement aires de covoiturage »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération « Demande de subvention aire de covoiturage » émise par la commune de Rabastens le 11 octobre 2018 au titre de travaux d'aménagement d'un parking de 39 places sur un terrain communal - atelier municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Un « Fonds de concours TEPcv - Aménagement aires de covoiturage » est attribué à la commune de Rabastens pour l'opération de travaux d'aménagement d'un parking de 39 places sur un terrain communal - atelier municipal, pour un montant de 20 000 €.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 42 599 €HT.

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-147\_2018DP-AU

o re vognoble el bastides

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 20 000 €
- Reste à charge commune de Rabastens : 22 599 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

L'aide TEPcv est plafonnée à 20 000 € par site, le taux maximum d'aides publiques ne pouvant quant à lui excéder 80 % du montant total hors taxe du projet.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décrain peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à computer de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours conhemens dans les deux mois à compter de sa nonfication devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiter la comribution pour l'orde juitelique présue à l'article 1635his Q du code général des imposs ou, à defaut, de justifier du depoir d'une demande d'arde juridictionnelle.

Et publication ou afffichage ou notification du . . . / . . / 2018



Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-148\_2018DP-AU

----

#### DECISION DU PRESIDENT N°148 2018DP

Approbation de la convention portant adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET) - Quatrième période 2018-2020

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 approuvant le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Communauté d'agglomération et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

#### DÉCIDE

#### Article 1er

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie telle qu'annexée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181109-148\_2018DP-AU

See Goldon Fallon

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours greceux devant son auteur dans les deux mois à compuer de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours consentieux dans les deux mois à compter de sa notification dévant le tribunal administratif de l'oulouse. Précesson faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635hrs Q du code général des impôts ou, à defant, de justifier du dépoi d'une demande d'aide juridicummelle.

Recu en préfecture le 15/11/2018

Affiché I

ID: 081-200066124-20181109-149\_2018DP-AU

---

#### **DECISION DU PRESIDENT N°149 2018DP**

Conclusion d'un contrat de prestation intégrée pour l'intégration des enjeux territoriaux climat air énergie dans les documents d'urbanisme

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017, constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,»,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 09 avril 2018 présentant les modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 9 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération prescrit par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018,

Considérant que la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est actionnaire de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie depuis le 25 avril 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sollicite la SPL en vue de l'exécution de prestations d'ingénierie de projet pour son compte et ce, sans mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010,

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20181109-149\_2018DP-AU

Considérant que la réglementation des marchés publics n'est pas applicable au présent contrat en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

#### DÉCIDE

#### Article 1er

Le contrat de prestation intégrée « Mission d'accompagnement pour l'intégration des enjeux territoriaux climat air énergie dans les documents d'urbanisme » tel qu'annexé est approuvé et conclu avec la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat OCCITANIE pour un montant de 55 450 € HT.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

> AGGLOMÉRATION entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou afffichage ou notification du ... / ... / 2018



Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

**510** 

ID: 081-200066124-20181109-150\_2018DP-AU

#### DECISION DU PRESIDENT N°150 2018DP

Conclusion d'un contrat de prestation intégrée pour le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 approuvant le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la SPL Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est actionnaire de la SPL AREC depuis le 25 avril 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sollicite la SPL en vue de l'exécution de prestations d'ingénierie de projet pour son compte et ce, sans mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010,

Affichė le

ID: 081-200066124-20181109-150\_2018DP-AU

Considérant que la réglementation des marchés publics n'est pas applicable au présent contrat en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Le contrat de prestation intégrée « Plan Climat Air Energie Territorial de Gaillac Graulhet Agglomération » tel qu'annexé est approuvé et conclu avec la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat OCCITANIE pour un montant de 42 125€ht.

#### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
SAGGLOMÉRATION
entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux nois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide jurichque prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide jurichctionnelle.



Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181116-151\_2018DP-AU

# DECISION DU PRESIDENT N°151\_2018DP ZA Mas de Rest – Gaillac – Conventions de servitudes avec les concessionnaires de réseaux

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la conclusion de conventions de servitude de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation », Vu la décision du Président n°98\_2018DP du 20 août 2018 portant approbation de la cession de la parcelle MH92 à la SAS Surplus Industrie.

Considérant qu'il a été décidé que la parcelle MH 92 qui est à ce jour une partie de la voie du lotissement d'activités sera cédée à la SAS Surplus Industrie et qu'elle ne desservira plus que les lots de la SAS Surplus Industries lorsque celle-ci sera propriétaire, et ne sera plus empruntée que par elle, Considérant que les réseaux de viabilisation de la ZA sont implantés notamment sous la parcelle MH 92 et que dans ce cadre il y a lieu d'intégrer ou d'annexer à l'acte authentique de vente des conventions de servitudes avec les concessionnaires de réseaux.

#### DÉCIDE

#### Article 1er

Les conventions de servitudes seront conclues et intégrées à l'acte authentique de vente de la parcelle MH 92 à Surplus industrie parce que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire des réseaux objet des servitudes. De plus, les conventions de servitude avec Enedis et Grdf signées par Surplus industrie seront annexées à l'acte authentique de vente.

#### Article 2

Les frais d'actes afférents à la constitution de ces servitudes seront pris en charge par la SAS Surplus Industrie dans le cadre de la signature de l'acte de vente.

#### Article 3

Le Président est autorisé à signer toutes les conventions de servitudes nécessaires et l'acte authentique de vente qui les constituera.

#### Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bostides
ublication. La présente décision peut également faire l'objet

- Allac-Grauthet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification on sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa maification on sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitier la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépit d'une demande d'aide juridictionnelle.





Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20181116-152\_2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°152 2018DP

Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la phase 2 de la ZA Garrigue Longue à Montans »

# Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1er janvier 2018,

Vu la mise en concurrence effectuée du 25 juin 2018 au 12 juillet 2018,

# DÉCIDE

## Article 1er

Le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la phase 2 de la ZA Garrigue Longue à Montans » est attribué au prestataire :

BECAD INGENIERIE 5, rue de la brèche 31380 MONTRASTRUC LA CONSEILLERE

pour un montant HT de 37 850,00 €

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa públication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa públication devant le tribunal administratif de l'onlouse. Précision faite que la requête présente devant le tribunal administratif fut obligation d'acquitter la contribution pour l'aude juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictonnelle.





Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20181119-153\_2018DP-AU

## **DECISION DU PRESIDENT N°153 2018DP**

Aide communautaire au relogement - Protocole de relogement

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le protocole partenarial de relogement du projet de renouvellement urbain de Lentajou approuvé le 3 Juillet 2017 par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N° 278\_2017,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et conformément aux engagements pris dans le protocole partenarial de relogement, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières pour le relogement des ménages du parc locatif social impactés par des démolitions dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, à condition que ces ménages soient couverts par un protocole de relogement,

Considérant que Tarn Habitat a porté une opération de relogement de 17 ménages impactés par les démolitions liées au projet de renouvellement urbain du quartier de Lentajou à Gaillac, que ces ménages sont couverts par un protocole partenarial de relogement, et que cette opération représente un montant de subvention de **17 000** € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nombre logements démolis	Nombre ménages concernés par les démolitions	Nombre ménages relogés	Montant subvention Communauté agglomération 1 000 € / ménage relogé
GAILLAC	Lentajou Bâtiment D et Entrées C5-C6	28	17	17	17 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 Mars 2018,

#### DÉCIDE

### Article 1er

L'attribution d'une aide financière en faveur du relogement de 17 ménages impactés par les démolitions liées au projet de renouvellement urbain du quartier de Lentajou à Gaillac, d'un montant de 17 000 € est accordée à Tarn Habitat conformément au tableau présenté ci-dessus.

#### Article 2

Cette subvention sera versée après réception et instruction du dossier de demande de subvention par les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification on sa publication non sa publication de la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification on sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.





Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

-LO

ID: 081-200066124-20181126-154\_2018DP-AU

#### **DECISION DU PRESIDENT N°154 2018DP**

ZA l'Albarette - Lisle sur Tarn - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'aménagement de la ZA l'Abarette

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la conclusion de conventions de servitude de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation ».

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 3 de la ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn par la Communauté d'agglomération, il y a lieu d'assurer la viabilisation électrique, Considérant que les travaux de viabilisation électrique sont réalisés par Enedis qui doit à cet effet établir des canalisations et poser des coffrets sur la parcelle S 1478, devant faire l'objet de conventions de servitudes,

# DÉCIDE

#### Article 1er

La conclusion d'une convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la pose de coffrets et le passage de canalisations sur la parcelle cadastrée S 1478 à Lisle sur Tarn est approuvée afin de permettre la réalisation des travaux de viabilisation électrique de la phase 3 de la ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn.

#### Article 2

Tous les frais de constitution ou d'enregistrement de ladite servitude seront le cas échéant pris en charge par Enedis.

## Article 3

Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir, ainsi que l'acte notarié d'enregistrement de la servitude et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

# Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La presente décision pem faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication. La presente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oblouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défait, de justifier du dépôt d'une demande d'aide intributionnelle.





ID: 081-200066124-20181126-155 2018DP-AU

### **DECISION DU PRESIDENT N°155 2018DP**

Attribution de subventions - Pack Installation Commerçants Artisans

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif.

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe).

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commercant Artisan.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération. Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe - Action 1); il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du

commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication.

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018.

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 7 novembre 2018,

### DECIDE

#### Article 1er

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20181126-155\_2018DP-AU

ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE		Création / Reprise	Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Dotation de	Emplois	Dotation	Total
Nom projet	Nature projet				Prénom	Nom	base	créés	bonifiée	dotation
CONCEPT	Couture	С	5 rue Pontdelpas	Rabastens	Magali	Dubôe	1 500 €	0	0€	1 500 €
LA DILETTANTE	Salon de thé librairie	С	2 quai Pré vert	Rabastens	Marie	Vauthier	1 500 €	0	0€	1 500 €
LE VESTIAIRE	PAP	С	17 rue frères Delga	Gaillac	Frédéric	Arru	1 500 €	1	500 €	2 000 €
ATELIER DU PASTEL	Tapissier	С	Rue de la Madeleine	Gaillac	Clémentine	Fort	1 500 €	0	0€	1 500 €
UN SOUFFLE D'AUTAN	Ameublement et décoration	С	24 rue Jean Jaurès	Gaillac	Michel	Donati	1 500 €	0	0€	1 500 €
LE SALON DE FLORENCE	Coiffeur	R	18 Grand Rue	Giroussens	Florence	Martinez	1 500 €	0	0 €	1 500 €
MATHIEU HETTEMA	Potier-Céramiste	С	1 rue Rijck Camp	Giroussens	Mathieu	Hettema	1 500 €	0	0€	1 500 €
BOULANGERIE ASSIA	Boulangerie – Pâtisserie	С	54 Place du Jourdain	Graulhet	Adil	Kniouan	1 500 €	0	0€	1 500 €
AUDITION PRO	Appareil auditif	С	34 Rue Jean Jaurès	Graulhet	Philippe	Pelissier	1 500 €	0	0€	1 500 €

#### Article 2

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification on sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la courribution pour l'aide juridique présente à l'article 1635bis Q du code genéral des impôts ou, à défant, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique présentelle.



Recu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181126-156 2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°156 2018DP

Attribution de subvention - Boutique éphémère

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération.

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prévoit, au sein de l'action 3 (« Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant ») d'expérimenter le concept de boutiques éphémères,

Considérant qu'un magasin ou boutique éphémère est une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente commerciaux pour de courtes durées. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire. Ce concept permet également de tester en grandeur réelle la commercialisation auprès de clients,

Considérant que dans ce contexte, un travail est engagé dans le cadre du PACTe avec des porteurs de projets de boutiques éphémères et des propriétaires de locaux vacants de centre-ville, considérés comme stratégiques. Afin de faciliter l'émergence de boutiques éphémères, un soutien de l'Agglomération aux porteurs de projets est prévu.

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Boutiques éphémères :

- un accompagnement dans la mise en relation entre les bénéficiaires et des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires;
- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour ce type d'opérations. Dans le principe, il s'agit pour la collectivité de prendre en charge 50% du loyer, plafonné à 300€ mensuel, sous forme de subvention au bénéficiaire, et ce pour une période maximum de 3 mois.

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 7 novembre 2018,

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20181126-156\_2018DP-AU

# DÉCIDE

### Article 1er

L'attribution de la subvention au titre du dispositif Boutique éphémère telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

Nom projet	Activité	Adresse local	Commune	Porteur	s projet	Durée location	Durée prise en charge	Montant loyer mensuel	Montant subvention
La Ma'Fado	Collectif d'artisans	5 rue Verdaussou	Graulhet	Catherine	UDINO	12 mais	3 mais	300,00 €	450 €

### Article 2

Les crédits correspondants sont ouverts sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Pául SALVADOR

ION entre vig sole vi bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compier de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compier de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de foulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demende d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

SEO-

ID: 081-200066124-20181126-157\_2018DP-AU

# **DECISION DU PRESIDENT N°157\_2018DP**

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Graulhet PARTA'G

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 02 novembre 2016 du Conseil de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la position favorable donnée par la Commission attractivité du 7 novembre 2018 sur la demande de soutien de l'Association des Commerçants de Graulhet (Parta'G) au titre de son plan d'actions 2018,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant que le renforcement de l'attractivité des centres-villes passe notamment par la création d'événements ou d'animations générateurs de flux et par une communication adaptée,

Considérant que l'Association des Commerçants de Graulhet a présenté un programme d'animations attractives pour 2018, destinées à générer du trafic dans les commerces de Graulhet et que le coût total des opérations projetées pour la mise en place de ces animations est de 10.795 €,

Considérant que l'Association des Commerçants de Graulhet sollicite un cofinancement de son programme d'animations à hauteur de 3 000 €,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

# DÉCIDE

#### Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 3 000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Graulhet (Parta'G) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridicionnelle.





Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181126-158\_2018DP-AU

# **DECISION DU PRESIDENT N°158 2018DP**

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 02 novembre 2016 du Conseil de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la position favorable donnée par la Commission attractivité du 7 novembre 2018 sur la demande de soutien de l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn (ETC) au titre de son plan d'actions 2018, Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant que le renforcement de l'attractivité des centres-villes passe notamment par la création d'événements ou d'animations générateurs de flux et par une communication adaptée,

Considérant que l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn a présenté un programme d'animations attractives pour 2018, destinées à générer du trafic dans les commerces de Lisle sur Tarn et que le coût total des opérations projetées pour la mise en place de ces animations est de 6.000 €, Considérant que l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn sollicite un cofinancement de son programme d'animations à hauteur de 3 000 €.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

# DÉCIDE

#### Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 3 000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

CALLEL O IV. D. TO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication on sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentiens dans les deux mois à compter de sa nonfication au sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fut obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionneille.



entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

ID : 081-200066124-20181129-159\_2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°159\_2018DP

«Création d'une aire de covoiturage - Commune de Lisle sur Tarn - Fonds de concours TEPcv « Aménagement aires de covoiturage »

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 instaurant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Aménagement aires de covoiturage »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande « Fonds de concours TEPcv - Aménagement aires de covoiturage » émise par la commune de Lisle sur Tarn le 27 septembre 2018 au titre de travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage s'inscrivant dans un projet de création d'un pôle d'échange multimodal.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018.

## DÉCIDE

#### Article 1er

Un « Fonds de concours TEPcv - Aménagement aires de covoiturage » est attribué à la commune de Lisle sur Tarn pour l'opération de travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage au sein d'un pôle d'échange multimodal, pour un montant de **20 000 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 140 000 €HT.

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

Marine Wash

ID: 081-200066124-20181129-159\_2018DP-AU

L'aide TEPcv est plafonnée à 20 000 € par site, le taux maximum d'aides publiques ne pouvant quant à lui excéder 80 % du montant total hors taxe du projet.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

## Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2018

Le Président, Paul SALWADOR

aillac.Graulhet

entre vignoble et bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contenteux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faire que la requête présentée dévant le tribunal administratif foit obligation d'acquitier la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code general des impois ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181129-160\_2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°160 2018DP

« Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave »

# Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la décision du Président du 25 janvier 2018 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave à l'architecte M. Thierry FONVIEILLE,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 septembre 2018 approuvant l'avant projet définitif pour le réaménagement d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi accueil petite enfance à Lagrave,

Considérant que le forfait définitif de rémunération dépend du coût prévisionnel définitif des travaux, que l'Avant Projet Définitif fait état d'un coût prévisionnel définitif s'élevant à 291 919,92 € HT dont 30 000 € d'équipements et agencement non inclus lors de l'estimation du coût prévisionnel initial des travaux, et, que le forfait définitif de rémunération est arrêté à 26 272,79 € HT,

# DÉCIDE

## Article 1er

Un avenant au marché « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave » est conclu pour un montant de 8 272,79 € HT avec l'arhitecte M. Thierry FONVIEILLE.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

Ar Gaillac-Grauthet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa norification on sa publication. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa norification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Prévision faite que la requête presentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévne à l'article 1635his Q du code genéral des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

SLO ID: 081-200066124-20181129-160\_2018DP-AU



Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20181129-161 2018DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°161 2018DP

« Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de Conservation et d'Études de Montans »

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétence en matière de construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1er janvier 2018,

Vu la mise en concurrence effectuée du 08 juin 2018 au 02 juillet 2018,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Le marché « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de Conservation et d'Études de Montans » est attribué au prestataire :

SARL ASTRUC ARCHITECTES
28 AVENUE SAINT EXUPERY - 81600 GAILLAC

pour un montant HT de 80 000,00 €

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faire que la requête présentée devant le tribunal administratif fut boligation d'acquitter la contribution pour l'aule juridique prévue à l'article 1635bis Q du code genéral des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aule juridictionnelle.

Reçu en préfecture le 04/12/2018 510

ID: 081-200066124-20181129-161\_2018DP-AU



# **ARRÊTES**

11\_2018





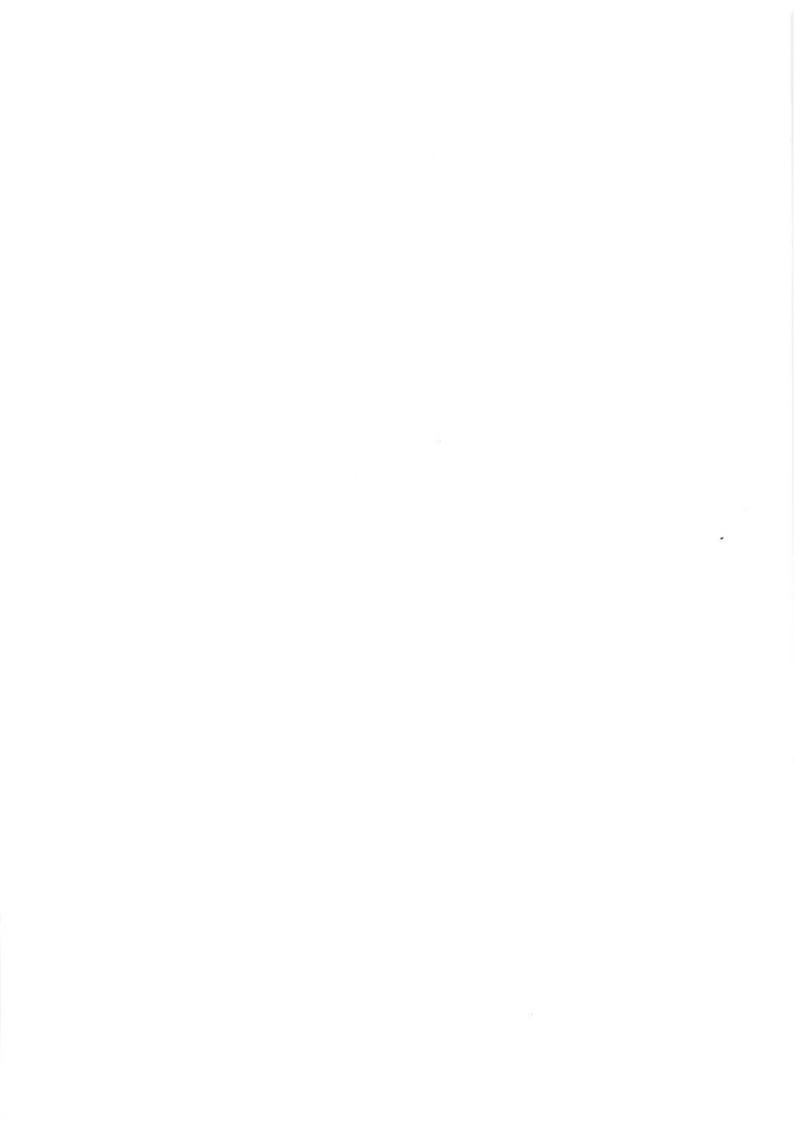
### **ARRETES**

## **NOVEMBRE 2018**

Arrêté N°	OBJET
52_2018A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grazac
53_2018A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans
54_2018A	portant portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens
55_2018A	portant organisation du scrutin du 06 décembre 2018pour l'élection des représentants du personnel au COMITE TECHNIQUEplacé près de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,et instituant les bureaux de vote

## ARRETES REGIES

19\_2018 AREG Portant modification de l'arrêté du 6 mars portant création de la régie d'avances dénommée Classes de neige de l'école de Graulhet – RCA 2990209





Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

sto~

ID: 081-200066124-20181126-52\_2018A-AU

# ARRÊTÉ N°52\_2018A portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grazac

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grazac du 1er août 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juillet 2018 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Tarn aval,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

# ARRÊTE:

Article 1er: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grazac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires relatifs au plan de prévention des risques d'inondation.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes mises à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à Técou.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

MILO-

ID: 081-200066124-20181126-53\_2018A-AU

# ARRÊTÉ N°53\_2018A portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montans du 29 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 avril 2018 approuvant la création de la zone d'aménagement différé de Brens-Montans,

Vu les pièces du dossier de zone d'aménagement différé annexées.

# ARRÊTE :

**Article 1°:** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires relatifs à la zone d'aménagement différé de Brens-Montans.

Article 2: Le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes mises à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul \$ALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.





Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20181126-54\_2018A-AU

# ARRÊTÉ N°54\_2018A portant portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brens du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de Brens du 11 septembre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 avril 2018 approuvant la création de la zone d'aménagement différé de Brens-Montans,

Vu les pièces du dossier de zone d'aménagement différé annexées,

## ARRÊTE :

**Article 1**er: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires relatifs à la zone d'aménagement différé de Brens-Montans.

Article 2: Le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes mises à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 26 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1638bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181129-55\_2018AA-AR

## Arrêté N°55 2018A

portant organisation du scrutin du 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au COMITE TECHNIQUE placé près de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, et instituant les bureaux de vote

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics.

Vu la note d'instruction ministérielle du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques (CT), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 instituant le Comité Technique et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 : Institution des bureaux de vote

Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet les bureaux de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique suivants :

un bureau central	Centre de Ressources sis Le Nay - BP 80133 - 81 604 GAILLAC						
deux bureaux secondaires	Rabastens sis 8 place Guillaume de Cunh 81800 Rabastens						
	Graulhet sis Mairie salle « Démocratie » Place Elie Théophile 81300 GRAULHET						

#### ARTICLE 2 : Modalités de vote

Les électeurs voteront à l'urne le **jeudi 06 décembre 2018** sauf ceux admis à voter par correspondance et inscrits de ce fait sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance.

Les électeurs voteront à bulletin secret pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Le vote a lieu dans les conditions prévues par les articles L.60 à L.64 du code électoral. Aux termes de l'article L62-2, les bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique.

La distribution ou la diffusion de propagande électorale sont interdites le jour du scrutin.

Recu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

=LO~

ID: 081-200066124-20181129-55\_2018AA-AR

## ARTICLE 3 : Ouverture des bureaux de vote et durée du scrutin

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins, le jeudi 06 décembre 2018, de 9H à 16H.

Il est procédé aux opérations de vote dans les locaux administratifs et pendant les heures de service.

S'agissant du vote par correspondance, les votes seront transmis par voie postale exclusivement et doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

## ARTICLE 4: Composition des bureaux de vote

A/ Le bureau Técou (bureau n°1) de vote est composé comme suit :

Président	Pierre TRANIER	Président suppléant	Pascal NEEL
Secrétaire	Marjorie DALLINGES	Secrétaire suppléant	Karine COMPAN
Assesseur CGT	Marion PABLO	Assesseur suppléant CGT	Loïc TILLIER
Assesseur FO	Jean-Luc ORIVE	Assesseur suppléant FO	Audrey BESSIERE
Assesseur SDATT	Isabelle DESPRATS	Assesseur suppléant SDATT	Sandrine BASCOUL
Assesseur UNSA	Suzanne DURAND MAFFRE	Assesseur suppléant UNSA	Nathalie SINDOU

Le bureau n°1 sera également bureau centralisateur.

B/ Le bureau Rabastens (bureau n°2) de vote est composé comme suit :

Présidente	Sandrine TRINQUIER	Président suppléant	Benoît GLEIZES
Secrétaire	Céline PEZOUS	Secrétaire suppléant	Marie-Isabelle ESTIVAL
Assesseur CGT	Stéphanie VINCENT	Assesseur suppléant CGT	Vanessa HUC
Assesseur FO	Alain COURSIERES	Assesseur suppléant FO	Myriam PEREZ
Assesseur SDATT	Bernard MENRAS	Assesseur suppléant SDATT	Bruno DESPRATS
Assesseur UNSA	Sophie ANDERSON	Assesseur suppléant UNSA	Isabelle MAS

C/ Le bureau Graulhet (bureau n°3) de vote est composé comme suit :

Présidente	Hasna SELLOUM	Président suppléant	Éric VIDAL
Secrétaire	Sophie LAPLEAU	Secrétaire suppléant	Nadège FORT
Assesseur CGT	Nadia GIL	Assesseur suppléant CGT	David MILLET
Assesseur FO	Patrick PRADELLES	Assesseur suppléant FO	Julie ALOISI
Assesseur SDATT	Françoise PARADIS	Assesseur suppléant SDATT	Sandrine VIALA ou Gisèle MOULIS
Assesseur UNSA	Miloud BRIXI GORMAT	Assesseur suppléant UNSA	Philippe MARTEL

Dans le cas où une liste ne désigne pas de délégué pour le bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué.

# ARTICLE 5 : Opérations recensement des votes et de dépouillement

Le dépouillement des bulletins est assuré par chaque bureau de vote, celui-ci établit un procès-verbal. Chaque bureau de vote procède immédiatement à l'envoi dématérialisé dudit procès-verbal à l'adresse suivante : <u>electionsCT2018@ted.fr</u> . L'original est apporté au bureau centralisateur dans les meilleurs délais.

Le vote par correspondance est dépouillé par le bureau central de vote.

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181129-55\_2018AA-AR

Pour le recensement des votes par correspondance, la liste électorale sera émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure sera déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne.

Seront mises à part sans donner lieu à émargement :

- 1° Les enveloppes extérieures non acheminées par la poste ;
- 2° Celles parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin ;
- 3° Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'agent :
- 4° Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent ;
- 5° Celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes seront nuls.

#### ARTICLE 6 : Proclamation des résultats

Le bureau centralisateur établira un procès-verbal récapitulatif des opérations électorales et procédera immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal récapitulatif sera affiché et adressé sans délai au Préfet du Département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidats.

#### **ARTICLE 7: Contestations**

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le Président du bureau central de vote statue alors dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département.

#### ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 29 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Reçu en préfecture le 04/12/2018 510

ID: 081-200066124-20181129-55\_2018AA-AR



Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20181115-19\_2018AREG-AU

# ARRÊTÉ N°19-2018 AREG

portant modification de l'arrêté du 6 mars 2017 portant création de la régie d'avances dénommée Classes de neige de l'école de Graulhet - RCA2990209

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création de la régie d'avances dénommée Classes de neige de l'école de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 portant délégation au président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 novembre 2018 ;

# ARRÊTE

Article 1 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn à Albi.

Article 2 - L'article 5 est modifié comme suit : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire et Carte bleue.

Article 3 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 15 novembre 2018

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bostides

La présente décision peut fuire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

